



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

### **Présents au début de la séance :**

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme LE GARS

### **Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL  
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL  
M. de LARMINAT a donné procuration à Mme TILLY  
Mme FORATO a donné procuration à M. BOLLINGER  
Mme LAMORTE a donné procuration à M. COTHENET  
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme VICTOR  
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juin 2018, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Monsieur BOLLINGER prend la parole au nom de Madame FORATO (retranscription de son message écrit) :

« Je remercie Monsieur le Maire pour la réponse qu'il m'a adressée suite à la lettre que je lui avais faite parvenir au dernier Conseil d'administration. La mobilisation d'élus, d'associations et de citoyens a permis de faire retirer les critères de priorisation, qui obligeaient les familles avec des enfants de plus de trois ans à quitter leur hébergement au 115. Cela ne fait pas disparaître le problème initial du manque de logements dans les grandes villes, le fait que le 115 soit saturé et ne réponde plus, le fait que les personnes en situation irrégulière sont là, à la fois visibles et invisibles. Mais tout ce qui va dans le sens de plus d'humanité et plus de solidarité fait grandir notre société et la rend plus juste. »

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Fixations des aides sociales 2019
- 3/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 4/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2019 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2019, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2019 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000.00 €	250.00 €
21- Immobilisations corporelles	14 682.72 €	3 670.00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €	250.00 €

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2018\_0011) :**

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2019 dans les limites proposées ci-dessus.

**2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2019**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

**1- L'allocation chavilloise de solidarité**

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2018, a été équivalente à une augmentation de 1 % par rapport à septembre 2017. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

<b>ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	513 €	518 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	878 €	887 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1 098 €	1 109 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1 316 €	1 329 €
↳ Par enfant supplémentaire	219 €	221 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	769 €	777 €
↳ Couple avec 1 enfant	923 €	932 €
↳ Couple avec 2 enfants	1 077 €	1 088 €
↳ Couple avec 3 enfants	1 282 €	1 295 €
↳ Par enfant supplémentaire	204 €	206 €

## **2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives**

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

À compter du 1er janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui sera appliqué aux familles Chavilloise sera le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il convient donc d'adapter les tranches de quotient familial appliqué par le CCAS au nouveau mode de calcul.

- QF ≤ 500 € = coupon de 140 €
- 501 € < QF ≤ 900 € = coupon de 70 €
- 901 € < QF ≤ 1 450 € = coupon de 30 €

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €

## **3- Les aides financières**

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2018, un montant de **21 820,28 €** a été délivré pour **65** dossiers analysés (hors commissions du mois d'octobre, novembre et décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- retraites complémentaires.

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;

- allocation compensatrice d'aide sociale ;
- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2018\_0012) :**

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019, selon les modifications précitées.

<b>3/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS</b>
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 (délibération n°DEL03\_2018\_0009 – R.D. du 28 juin 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale :

- Fermetures : 1 poste d'adjoint administratif principal 1er classe (suite à la nomination d'un agent dans un autre grade), 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (suite au départ d'un agent).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 13 septembre 2018 sur cette mise à jour.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03\_2018\_0013) :**

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## 4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les points d'information suivant :

- L'arrivée de Marie BEAUDOIN, nouvelle assistante sociale au CCAS
- Bilan des cours de Français Langue Étrangère
- Situation des sans domicile fixe sur la Commune
- Compte-rendu de la réunion plénière du CLSM qui s'est tenu le 18 septembre

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

#### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 21 juin et le 20 septembre a examiné 30 dossiers :

- 25 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9 231,23 €** ;
- 1 dossier ajourné pour complément d'information ;
- 4 dossiers refusés.

#### 2°) Décisions du Président

##### **1/ Décision n°DP03\_2018\_0013 du 31 mai 2018**

**Avenant n°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

##### **2/ Décision n°DP03\_2018\_0014 du 31 mai 2018**

**Avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

##### **3/ Décision n°DP03\_2018\_0015 du 14 juin 2018**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 15 septembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

**4/ Décision n°DP03\_2017\_0016 du 28 juin 2018**

**Avenant n°13 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°13 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

**5/ Décision n°DP03\_2017\_0017 du 27 juillet 2018**

**Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

**6/ Décision n°DP03\_2017\_0018 du 9 août 2018**

**Convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Une convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 novembre 2018, sans contrepartie financière.

**7/ Décision n°DP03\_2017\_0019 du 27 août 2018**

**Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

**8/ Décision n°DP03\_2018\_0020 du 28 août 2018**

**Avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

**9/ Décision n°DP03\_2018\_0021 du 7 septembre 2018**

**Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 15 octobre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19h29.

Anouk VICTOR  
Vice-Présidente du CCAS



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Anouk Victor", written over a horizontal line.

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 8 octobre 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 8 octobre 2018